

Le neuvième décret du Quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs : " Que les Pasteurs instruisent avec soin les Fidèles sur leurs devoirs dans les élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux citoyens le droit de suffrage, leur impose en même temps la grave obligation de donner ce suffrage quand c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscience, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien de la religion et de la patrie : qu'en conséquence, les électeurs sont toujours obligés en conscience devant Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils jugent être véritablement honnête et capable de s'acquitter de la charge si importante qui lui est confiée. savoir de veiller au bien de la religion et de l'Etat, et de travailler fidèlement à le promouvoir et à le sauvegarder."

Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. " Que les prêtres, ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent donc la voix contre un si grand renversement de tous les principes de la religion et de la morale, contre une prévarication aussi criminelle et aussi funeste."

En 1873, nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *catholico libérales*. Pour cela, Notre Cinquième Concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Et fin, Notre Pastorale du 23 septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale déposée par l'un de Nous aux pieds du Souverain Pontife. Nous a valu les éloges et les encouragements de l'Immortel Pie IX.

Malheureusement et contre notre intention, quelques uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment : tel a été notre unique but, telle est encore notre intention.

En cela vous suivez l'exemple du Saint Siège, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme-Catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte Pontifical condamnant un parti politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux *Catholiques-libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de Nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de Notre Quatrième Concile, nous liions à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quelque soit ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, offrez vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous mêmes être jugés par les hommes et surtout par le juge Souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, et y êtes toujours inquiets pour vous-mêmes de peur que les affaires du temps qui passent avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose né-

cessaire, c'est à dire cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité, nous chieindra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce que l'on ne peut avoir en tout temps, mais surtout dans les circonstances sociales et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisse donc souvent à cette source intarissable de grâces et de bénédictions même temporelles, et la Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. Amen.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archevêché et le contre sceau du secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante dix sept.

† E. A. Arch. de Québec,  
† L. F. Ev. des Trois-Rivières,  
† JEAN. Ev. de S. G. de Rimouki,  
† EDOUARD CHS., Ev. de Montréal,  
† ANTOINE. Ev. de Sherbrock,  
† J THOMAS. Ev. d'Ottawa,  
† L. Z., Ev. de St. Hyacinthe.

Par Messieurs,

O A. COLLET, Ptre. Secrétaire.

Partout, dans les pays catholiques, cette voix autorisée des évêques est la même : toute de prudence et de charité, quand il s'agit du salut de nos âmes et de sauvegarder les droits de l'Eglise qui est la source du vrai bonheur et de la paix qui doit régner chez les peuples.

Nous en avons encore aujourd'hui un exemple par ce qui se passe en France, pays si cruellement bouleversé par les libres-penseurs.

Nous donnons ici quelques extraits des lettres circulaires de l'Episcopat français, adressé aux électeurs de France, il y a quelques jours.

Mgr. Dégel, évêque de Vannes, adressait à son clergé, à propos des dernières élections en France, une lettre dont voici quelques passages :

" Le scrutin du 14 octobre prochain aura une solennité et une importance extraordinaires. Il nous impose des obligations rigoureuses qui découlent de droits incontestables.

" Donnez à nos religieuses populations l'exemple d'un patriotisme intelligent et résolu. *Ni abstentions, ni divisions!* Voilà le thème que je vous exhorte à développer en temps et lieux convenables, évitant avec soin toute personnalité dans l'exercice du saint ministère.....

" Une autre voix autorisée nous a tracé la règle de conduite qu'il faut suivre, si l'on veut sauver notre cher et malheureux pays. Parlant aux pèlerins d'Angers, notre très-Saint-Père le Pape a déclaré que les électeurs devraient se défendre de l'esprit de parti, afin de choisir des hommes animés de l'esprit de conseil et de force, pour résister aux vices qui nous menacent.

" Quelle idée donnerait de sa religion et de son patriotisme l'électeur, à plus forte raison le candidat, qui se ferait de se conformer à cet avertissement touché de si haut! Quelle étonnante responsabilité assument ceux qui se rendent coupables de compétition impardonnables, lors même qu'elles n'aboutiraient pas au triomphe de nos ennemis communs! Leur ambition les aveugle. Elle les perdra